CONFERENCE DE PRESSE 6 MARS 2019

Anjelika Omnes, conseillère municipale indépendante

Je souhaiterais répondre tout d'abord à deux remarques :

Concernant ma question lors du vote de la délibération sur l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), Monsieur Subercazes a attendu que je quitte la salle du conseil pour faire une interprétation très personnelle des propos que j'ai tenus lors du débat. Puis, il a refusé toute réponse de ma part. Je tenais à le féliciter pour son courage.

En ce qui concerne mon intervention, j'apporte les précisions suivantes :

Les remarques de Madame le Maire et de Monsieur Subercazes à l'encontre de l'ABF et du bureau d'études : je trouve scandaleux de porter le doute sur eux pour se dédouaner de toute responsabilité. J'ai eu la chance de travailler avec eux depuis le début du mandat et je connais leur compétence et leur intégrité. Ils n'ont ni compétence ni responsabilité en ce qui concerne le vote des élus. En revanche, c'est de la compétence et de la responsabilité de Madame le Maire.

D'autre part,

- Monsieur Alain Abadie est adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

- La mise en place de l'AVAP, servitude d'utilité publique annexée aux documents d'urbanisme, est gérée au niveau de la commune.

- Monsieur Alain Abadie est membre du comité technique de l'AVAP et de la Commission AVAP (CLAVAP). Il y siège en tant qu'élu de Lourdes et a voix délibérative.

- Monsieur Alain Abadie était présent et a voté lors de la dernière commission AVAP du 7 septembre 2017 la mise en place du périmètre avec ses différentes catégories. Lors de cette commission, des terrains, dont ceux appartenant à une société dont Monsieur Abadie est gérant ont été changés de catégorie pour figurer finalement dans une catégorie plus avantageuse. Le compte rendu de cette commission a été validé et signé par Madame le Maire.

- Monsieur Alain Abadie a présenté et a voté la délibération entérinant le périmètre et le règlement de l'AVAP.

L'ensemble du conseil municipal a été averti de ces faits et chaque conseiller a voté en connaissance de cause.

Alors que ce changement concernait personnellement Monsieur Abadie, Madame le Maire n'a pas estimé nécessaire de rappeler le texte du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conseillers intéressés. Ferait-elle une application de la loi uniquement à l'égard des conseillers d'opposition?

Pour ce qui est des enquêtes de Monsieur Subercazes :

Monsieur Subercazes parle d'une étude de la CCI sur les commerces, mais il en tire les mauvaises conclusions. Les loyers des commerçants du centre-ville sont très élevés. C'est même Madame Moulet qui le dit en demandant aux propriétaires de les baisser. Et ce n'est pas en rendant le stationnement en centre-ville impossible et en verbalisant à tour de bras qu'on va redresser la situation.

Madame le Maire prétend défendre le commerce du centre-ville. Je rappelle qu'elle a donné son accord pour une augmentation sans précédent des mètres carrés des surfaces commerciales à l'extérieur de la ville et qu'en permettant aux commerces du bas de la ville de s'agrandir, voire de doubler leur surface commerciale, elle ne fera qu'accélérer la fin des commerces du centre-ville.

Quant aux propos de Madame le Maire et de ses adjoints qui parlent de « nantis », de « privilèges », de personnes qui « se sont enrichis sur le dos des Lourdais », elles sont scandaleuses.

Défendre l'intérêt des Lourdais ce n'est pas les dresser les uns contre les autres. Ce n'est pas mettre la responsabilité de sa mauvaise gestion sur le dos des autres. Au bout d'un moment il faut assumer. La collectivité ce n'est pas le défouloir des frustrations personnelles. Ça se gère avec la raison et le bon sens.

Elle parle de privilèges. Mais à combien de dizaines de milliers d'euros s'élèvent les avantages que Madame le Maire s'est accordés depuis le début du mandat ?

L'article 2123-18-1 -1 CGCT issu de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique dispose : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition

de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leur mandat ou de leur fonction le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage. »

Quelle est la situation de la Mairie de Lourdes au regard de ce texte ?

S'agissant des véhicules

Il est tout d'abord rappelé que l'utilisation des véhicules particuliers d'une collectivité peut revêtir deux formes, celle d'un véhicule de fonction ou celle d'un véhicule de service avec ou sans remisage à domicile. Certains emplois fonctionnels des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction en application de l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990. Le maire ne peut bénéficier d'un véhicule de fonction.

Or depuis son élection en 2014 le maire de Lourdes dispose de fait d'un véhicule Peugeot 508 avec un chauffeur, c'est –à-dire en dehors de tout cadre légal. En effet, aucune délibération n'a été votée au titre de l'article L2123-18-1-1 CGCT.

De plus, les modalités de cette mise à disposition présentent tous les attributs de l'affectation d'un véhicule de fonction, ce qui n'est prévu par aucun texte. L'avantage en nature qui en résulte doit donner lieu à la liquidation et au paiement de cotisations sociales ainsi que à la fiscalisation des revenus ainsi constitués. Est-ce que cela a été fait ?

La voiture Peugeot 508 est-elle également utilisée pour d'autres usages que les affaires communales : la communauté d'agglomération, conseil départemental etc… ? Dans cette hypothèse ces collectivités prennent-elles en charge le coût kilométrique des trajets effectuées pour leur compte ainsi que les charges salariales du chauffeur au prorata du temps de travail affecté aux missions de la communauté d'agglomération, du conseil départemental etc…?

Le maire ne pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction, l'utilisation privilégiée faite du véhicule Peugeot 508 reste soumise à la mise en place et à l'utilisation d'un carnet de bord retraçant exhaustivement ses déplacements au sein de la commune et hors de la commune. Est-ce le cas ? Car seule la tenue exhaustive du carnet de bord attaché au véhicule Peugeot 508 permet de justifier les déplacements et l'imputation des dépenses à la commune. Il serait intéressant de connaître à cet égard le kilométrage de la Peugeot 508.

S'agissant des autres avantages en nature

Ce sont notamment les outils des nouvelles technologies de l'information et de la communication NTIC (téléphones portables, ordinateurs, tablettes numériques...) qui peuvent constituer un avantage en nature à concurrence de l'utilisation privée qui en est faite. Dès lors que l'usage privé est strictement privé ou se limite à une utilisation raisonnable pour les besoins ordinaires de la vie familiale, l'Administration considère que l'avantage en nature peut être négligé.

Il est donc obligatoire de prendre une délibération annuelle comme pour les véhicules en indiquant les élus concernés et le type de matériel attribué soit pour rendre l'usage privatif négligeable soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé.

Or il semblerait que plusieurs élus bénéficient de téléphones portables ou autres outils relevant des NTIC alors qu'aucune délibération nominative précisant les modalités d'usage n'a été prise conformément à la loi.

Alors à quand la régularisation qui s'impose ? Peut-être Madame le Maire aurait-elle une divergence aussi là-dessus avec la Préfecture, voire même avec la CRC d'Occitanie ? Cinq délibérations auraient dû déjà être prises depuis 2014, une tous les ans.

Quant aux bancs de la grotte, nous nageons dans un océan de mensonges depuis le début.

Nous avons rarement vu une délibération et des documents annexes comportant autant de motifs fallacieux et d'éléments erronés.

Depuis le début de cette affaire, Madame le Maire et Monsieur Alain Abadie qui est l'initiateur de ce projet immobilier tentent d'orienter l'avis du conseil municipal. Leur argument majeur « Il y a des travaux. Ça va couter aux Lourdais. Ce n'est pas aux Lourdais de payer. » est non seulement inadmissible mais il ne repose sur aucune donnée concrète. Je rappelle la manière dont a été mené le projet du prolongement de l'avenue Peyramale où la même méthode a été employée.

Pour remettre les choses à leur place, les bâtiments des bancs de la Grotte n'ont rien coûté aux Lourdais depuis un siècle. Je rappelle que la commune a payé en 1911 uniquement la moitié du gros œuvre. Deux tiers des bâtiments ont été reconstruits entièrement aux frais des locataires. Ils ont rapporté aux Lourdais 400 000 euros par an, auxquels il faut rajouter la taxe foncière et la contribution économique territoriale. Faites le calcul de ce que cela représente en 100 ans. Ces commerces sont ouverts 6 à 7 mois par an. Je peux vous assurer que beaucoup de commerçants gagnent moins que certains élus avec leurs indemnités.

Monsieur Abadie a été incapable de dire à combien s'élevait le montant des travaux. Nous avons d'un côté 22 diagnostics et de l'autre côté 17 estimations des Domaines qui à priori ne portent pas sur les bancs diagnostiqués. Nous avons des doutes sur la véracité de ces documents.

D'après les diagnostics les bancs seraient en très mauvais état. Des montants de 50 000 à 70 000 euros ont été annoncés par monsieur Abadie. Alors que ces biens sont exploités et rapportent des loyers.

Nous n'avons jamais pu consulter les diagnostics. Pas plus que le cahier des charges du bureau de diagnostic ACE Expertise pour savoir qu'elle était exactement leur mission, quels étaient les montants des travaux et même, avaient-ils le droit de les chiffrer. En outre, aucun état des lieux contradictoire n'a été réalisé.

Quant à la remarque de Monsieur Abadie tenant à dire que les bancs après le Pont Vieux sont dans un état lamentable et qu'il faut les raser, sa lecture du règlement AVAP s'est limitée à s'assurer que ses terrains étaient dans la bonne catégorie.

D'après les avis des Domaines les Bancs sont en bon état. Ce qui vient contredire les propos de Monsieur Abadie. En dehors des inexactitudes flagrantes dans la description des biens, on aimerait savoir quelle était la logique suivie. Pour des biens côte-à-côte nous avons des différences de prix au mètre carré alors que la même méthode d'évaluation a été appliquée : celle de la valeur vénale. Idem des valeurs locatives qui varient entre 9 et 13 années de loyers en fonction des biens. Grande première à Lourdes : nous apprenons que les commerces face aux Sanctuaires sont moins chers que ceux de l'avenue

Bernadette Soubirous ou rue de la Grotte. On se demande si l'agent des Domaines s'est rendu sur place ou s'il s'est simplement basé sur les éléments fournis par la mairie. Il serait intéressant de voir si un prix a été indiqué par la commune et si l'agent des Domaines s'est simplement contenté de le confirmer.

Doit-on considérer que l'agent des Domaines s'est trompé ? A moins de considérer que Monsieur Abadie présente de faux arguments.

Quant aux renouvellements des baux, quelle était la logique suivie ? Certains ont été renouvelés, d'autres pas. Les éléments lorsqu'ils sont vrais, sont injustes. Qu'est-ce qui justifie le renouvellement du banc 29 et le non-renouvellement du banc 30, son voisin. Cette décision n'est pas motivée, elle est discrétionnaire. Monsieur le Procureur de la République ne pourrait-il pas y voir du favoritisme ?

Quelles conséquences financières et juridiques pour la commune ? On ne sait pas. Pire, Madame le Maire semble s'en moquer quand elle dit « On verra ».

La vente des Bancs de la Grotte a pour seul but de boucler le budget 2019. Ce n'est que le résultat d'une mauvaise gestion dont Madame le Maire est seule responsable. On ne peut pas prétendre vouloir défendre l'intérêt des Lourdais lorsqu'on pratique la politique de la terre brûlée.

C'est certain, la loi Pinel change la donne. Il faut un véritable constat pour trouver une véritable solution et par le biais du dialogue.

Le premier objectif est de stopper cette mascarade. Compte tenu de la tournure judiciaire que cette affaire prendra, elle ne sera certainement réglée que lors de la prochaine mandature.